

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/33/L.53
29 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie : projet de résolution

Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle s'est montrée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement,

Rappelant également sa résolution 32/96 du 13 décembre 1977, dans laquelle elle a noté que l'appel lancé dans la résolution 31/187 n'avait pas trouvé la réponse souhaitée et a prié le Secrétaire général d'envoyer une mission spéciale à Sao Tomé-et-Principe en vue de poursuivre les consultations avec le gouvernement sur les besoins urgents et pour déterminer les problèmes économiques auxquels le pays fait face,

Rappelant également ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Prenant acte du fait qu'à la suite de la demande formulée par Sao Tomé-et-Principe de figurer sur la liste des pays les moins développés, le Comité de la planification du développement a recommandé, lors de sa quatorzième session, que Sao Tomé-et-Principe "bénéficie d'une assistance pour le reste de la décennie" et estimé que "les difficultés spéciales et les bouleversements" éprouvés par Sao Tomé-et-Principe "exigent l'adoption de mesures spéciales" 1/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 12 juin 1978 2/ contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Sao Tomé-et-Principe, comme l'Assemblée générale l'avait prié de le faire dans sa résolution 32/96,

Notant que le Conseil économique et social, dans la résolution 1978/50 du 2 août 1978, a pleinement souscrit à l'évaluation et aux recommandations contenues dans le rapport 2/,

Notant avec une profonde inquiétude que la plus grande partie de l'infrastructure matérielle et administrative du pays est insuffisante, que le niveau de développement technique reste généralement bas dans presque toutes les branches d'activité économique, qu'un grand nombre des avoirs corporels sont vétustes et pratiquement hors d'usage et que la situation générale du pays au moment de l'indépendance n'offrait pas une base viable pour le lancement d'un programme efficace de développement,

Notant en outre qu'une réorganisation profonde est indispensable, de même que la création de nouvelles institutions, et que la difficulté d'améliorer la situation actuelle est fortement accrue par l'absence de personnel national formé et expérimenté,

Notant également que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé par l'insuffisance des transports maritimes et aériens ainsi que, dans une moindre mesure, par les déficiences des transports terrestres, et que l'amélioration de l'infrastructure générale des transports est un préalable indispensable aux progrès futurs du pays,

Notant par ailleurs que les bâtiments scolaires sont insuffisants par rapport au nombre d'élèves et qu'il existe une grave pénurie de logements,

Prenant note des projets de développement du gouvernement, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, des transports et autres services d'infrastructure, ainsi que de l'enseignement, de la formation, de la santé et du logement,

Prenant note qu'on estime à 10 millions de dollars environ les fonds qui devront être investis chaque année, tout au moins durant la prochaine décennie, pour remplacer les installations vétustes et hors d'usage et permettre une croissance modeste du revenu par habitant,

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

2/ A/33/120.

Reconnaissant que Sao Tomé-et-Principe a un besoin urgent d'une assistance internationale pour faire face à ses besoins de développement à court et à long terme,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe.

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général 2/;

3. Invite les Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement, à accorder à Sao Tomé-et-Principe tous les privilèges et avantages dont bénéficient normalement les pays les moins développés et à envisager tout spécialement d'inclure sans tarder Sao Tomé-et-Principe dans leurs programmes d'assistance au développement;

4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe afin de lui permettre d'exécuter les projets et les programmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général 2/;

5. Invite les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Banque mondiale et du Fonds international de développement agricole à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément à la catégorie spéciale de pays, comme Sao Tomé-et-Principe, en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer des programmes d'assistance économique spéciale, et invite les organes directeurs à rendre compte des résultats obtenus au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

6. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial des Nations Unies pour Sao Tomé-et-Principe, créé en application de la résolution 32/96 de l'Assemblée générale aux fins de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

7. Prie en outre les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de faire périodiquement rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider ce pays;

8. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à Sao Tomé-et-Principe;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile, pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.
